

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> mars 2017**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 57'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois nécessaire à son fonds de roulement, du 2 novembre 2016.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 55'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois nécessaire à ses investissements, du 2 novembre 2016.

Neuchâtel, le 15 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 18 novembre 2016)